



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00678710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 28 - Projet de jardins à la Citadelle

Délibération n° 2022/006787

Projet de jardins à la Citadelle

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

La Citadelle met en œuvre un projet culturel et touristique pluriannuel fondé sur trois enjeux : mieux accueillir, davantage animer et incarner les valeurs de l'UNESCO. L'ouverture sur le territoire, sur ses acteurs associatifs, institutionnels et économiques en est un principe en ce qu'il permet la fédération, l'appropriation par tous de ce site emblématique et de ses évolutions.

La création de 5 jardins thématiques entre 2022 et 2024 s'inscrit dans ce cadre.

Au-delà de la nécessaire végétalisation du site, chaque jardin constituera un support des messages véhiculés par le Muséum, le Musée Comtois, le Musée de la Résistance et de la Déportation, le parc zoologique et le monument lui-même. A ce projet, la Banque Populaire souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 60 000 € TTC.

La Ville de Besançon via sa Direction Citadelle assure la gestion, la valorisation et le développement du monument et de ses musées.

Le site lui-même mais aussi l'ensemble des composantes du site (Muséum d'Histoire Naturelle, Parc Zoologique, Musée de la Résistance et de la Déportation, Musée Comtois) ont un rapport au végétal que ce projet permet de magnifier.

Par exemple, la Citadelle elle-même a été conçue par Vauban comme une petite ville qui devait fonctionner en autarcie. Elle disposait donc d'un espace dédié à la production de plantes et légumes pour son approvisionnement alimentaire mais également pour la pharmacopée nécessaire à la santé des soldats. Faute d'incarnation, cet aspect de la vie quotidienne est aujourd'hui méconnu du public.

I. Projet

Le projet de mise en place d'espaces de jardins à la Citadelle pourrait devenir le support de messages sur des thématiques que souhaitent aborder le Muséum, le Musée Comtois, le Musée de la Résistance et de la Déportation et le Service Valorisation du monument.

Ce projet serait donc un projet fédérateur, complémentaire de celui proposé par le Jardin botanique de Besançon de par les thématiques abordées.

Par ailleurs, la Citadelle est un lieu très minéral. Proposer des espaces végétalisés en son sein permettrait d'offrir au public des zones de repos agréables et contribuerait à la régulation de la température sur le site.

Le nombre d'espaces envisagés serait de cinq :

- le 1^{er} espace de jardin présentera les plantes utilisées à l'époque de Vauban,
- le 2^{ème} espace sera dédié à la flore régionale utilisée pour le tissage, la teinture, l'alimentation (absinthe...), les contes et légendes, etc, en lien avec le Musée comtois,
- le 3^{ème} espace prendra la forme d'une roseraie composée de roses de Ravensbrück, fleur créée pour l'anniversaire de la libération du camp,
- le 4^{ème} espace présentera des espèces en lien avec la collection d'herbiers du Muséum,
- le 5^{ème} espace sera en lien avec la future petite ferme. Il s'agira d'un potager, permettant de mettre là-aussi en valeur les variétés locales, et qui permettra aussi de produire des fruits et légumes pour l'alimentation des animaux du parc zoologique.

Le dessin de ces jardins sera réalisé par un architecte du patrimoine associé à un paysagiste et validé par la Conservation Régionale des Monuments Historiques. La Direction Espaces verts et Biodiversité est étroitement associée à leur création et assurera leur entretien.

II. Financement

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Banque Populaire a donc souhaité apporter son soutien financier à la Ville de Besançon et plus spécialement à la Citadelle de Besançon, pour son projet de jardins, à hauteur de 20 000 € par an pendant trois ans.

La présente convention et ses annexes ont donc pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Banque Populaire pour la réalisation du projet de création de jardins à la Citadelle de Besançon entre 2022 et 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention et ses annexes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a blue ink signature of Anne VIGNOT written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'VILLE DE BESANCON' around the perimeter.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE MECENAT



ENTRE

La Ville de Besançon, pour la Citadelle de Besançon située au 2, rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne Vignot, ou son représentant, ci-après dénommée « La Ville » habilité par délibération du Conseil Municipal

D'une part,

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

dont le siège social est situé au 14, Boulevard de la Trémouille, 21 000 Dijon représenté par Monsieur Jean-Paul Julia, directeur général

D'autre part.

Atout majeur de la région Bourgogne Franche-Comté et de la métropole bisontine, la Citadelle s'inscrit dans un territoire dynamique et créatif.

Afin de se renouveler, de construire une offre culturelle et touristique à la hauteur d'une promesse UNESCO, le site a décidé de s'ouvrir davantage aux entreprises, de devenir un écrin pour leur savoir-faire.

Plus qu'un site emblématique, l'objectif est que la Citadelle devienne un projet partagé par l'ensemble des acteurs économiques, un espace de fierté permettant à ses habitants, ses entreprises de se réapproprier ce prestigieux héritage.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat devant lier la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon dans le cadre du financement des jardins de la Citadelle de Besançon. Voir annexe 1.

Le projet financé par ce mécénat sera de 60 000€.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

2-1- Répartition des dons

Afin de soutenir la Citadelle de Besançon, la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté s'engage à verser la somme de 60 000 €.

Ce don sera réparti de la manière suivante :
20 000 € en 2022
20 000 € en 2023
20 000 € en 2024

2-2 - Modalités de versement

Les fonds seront versés à l'issue de la signature de la convention par les parties et pour une utilisation strictement limitée à l'objet précisé par cette convention.

2-2-1 La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté versera 20 000 € (vingt mille euros) en 2022, 20 000 € (vingt mille euros) en 2023, 20 000 € (vingt mille euros) en 2024, dans un délai de trente jours à compter de la réception d'un appel de fonds et des documents demandés à l'article 3.1, par virement à la Trésorerie du Grand Besançon, sise au 16 place René Cassin, BP 2129, 25052 BESANCON CEDEX.

Les numéros de SIRET et APE de la Ville (SIRET : 212 500 565 00016, code APE 751 A) ainsi que le RIB :
Code guichet : 30001
Code banque : 00200
Numéro de compte : C2500000000
Clé RIB : 20

Il est entendu que le partenariat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est purement financier, étant exclue toute prise en charge de l'organisation, de la gestion ou de la supervision de l'opération.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

La Ville de Besançon s'engage à fournir toutes les informations qui lui seront demandées pour contrôler la bonne exécution des projets régis par la présente convention et permettre une vérification éventuelle sur pièce et sur place.

3-1- Reçu fiscal

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts modifié, est adressé par la Ville de Besançon à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

3-2- Contreparties de communication

De la part de la Ville de Besançon : Citadelle de Besançon

- La Ville de Besançon s'engage à associer la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à la communication autour du projet « les jardins » de la Citadelle de Besançon et à tout événement qui concernerait le projet.
- La Ville de Besançon s'engage à reproduire sur les documents de communication relatifs au projet le logo de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et/ou la mention de son mécénat, et à lui soumettre les dits documents avant impression, afin qu'il puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.
- La Ville de Besançon autorise la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne (site Internet, communiqués de presse, dossier de presse, etc.).

De la part de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accorde le droit à la Ville d'utiliser son logo et sa dénomination à l'occasion de la communication relative au projet, suivant la charte graphique fournie par ses soins.

3-3- Reproductions et droits photographiques

L'ensemble des informations, textes, vidéos et photographies fournis par la Ville de Besançon concernant la Citadelle de Besançon, quels que soient leur nature et leur format, sont et demeurent la propriété de la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon cède à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté les droits d'exploitation des informations, textes, vidéos, photographies réalisés par ses soins et relatifs au Projet à titre non exclusif et gracieux, en France et dans le monde entier, pour la durée de la convention y compris en cas de prolongation par voie d'avenant, à savoir :

- le droit de diffuser en ligne sur le réseau Internet sur le site des Parties ;
- le droit de représenter par tout procédé actuel et futur de communication au public à partir d'appareil de projection, poste d'ordinateur, borne audiovisuelle, borne interactive multimédia, moniteurs, etc. ;
- le droit de reproduire sur tout support et en tout format, et notamment pour des documents d'information et de promotion.

Il est précisé que cette cession est faite pour une exploitation strictement non commerciale dans un but promotionnel et de communication par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Toute exploitation commerciale doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté mentionne que les droits cédés appartiennent à la Ville de Besançon en indiquant en crédit : Ville de Besançon/Citadelle.

Il s'engage à :

- apposer à proximité de chaque visuel ou groupe de visuels utilisé une mention explicitant le Projet ;
- mentionner le nom du photographe.

La Ville de Besançon garantit à la Banque Populaire Bourgogne France-Comté la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il déclare qu'il dispose des droits nécessaires pour conclure valablement la présente convention, en particulier que l'ensemble des informations, textes, photographies fournies ne fait l'objet d'aucune convention pouvant restreindre l'étendue de la cession et qu'il ne comporte aucun élément d'emprunt à une autre œuvre qui serait de nature à engager la responsabilité de la Banque Bourgogne Franche-Comté.

Dans tous les cas, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engage à respecter le droit moral des auteurs et des photographes.

3-4- Contreparties matérielles

De la part de la Ville de Besançon, les contreparties matérielles dont les privatisations (offertes) sont fixées pour une valeur ne pouvant dépasser 25 % de la subvention accordée selon la réglementation en vigueur en matière de mécénat.

Pour 2022

- Mention sur le mur des donateurs
- Une privatisation offerte de la Chapelle
- Location à tarif préférentiel (abattement de 20 % par rapport aux tarifs publics) des espaces privatisables de la Citadelle (selon demande et disponibilités)
- 100 invitations diurne pour la Citadelle co-brandées Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (valables jusqu'au 31 décembre 2022)

- 10 invitations pour l'inauguration officielle des jardins
- 20 invitations pour les événements de l'été 2022 (cinéma en plein air, concerts, etc)
- 1 soirée en nocturne (20 personnes)
- 1 visite découverte des coulisses de la Citadelle (20 personnes) + privatisation de la Salle Louvois
- Membre de fait club des partenaires

Pour 2023 et 2024, les contreparties feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et prend fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Besançon/Citadelle de Besançon : Marie-Pierre PAPAZIAN
- Pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : le directeur général Jean-Paul JULIA

Un bilan de l'opération sera réalisé un an après la date de signature de la convention ou de la réalisation du projet. Il comprendra les justificatifs d'utilisation des fonds et une évaluation des résultats et des retombées du projet.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 7 - LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal administratif de Besançon après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux à Besançon, le 24 janvier 2022.

**Pour la Banque Populaire
Bourgogne Franche-Comté**

Monsieur Jean-Paul Julia,
Directeur général

Pour la Ville de Besançon

Madame Anne Vignot
Maire en exercice ou son
représentant